

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Niherne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : Mmes Séverine GAGNERON, Claudine DELHOMENIE, Sylvie MARTIN, Marie-Noëlle BESNARD-BATAILLON, Céline BARON, Céline SAUZET ; MM Bruno MARDELLE, Éric VERDIER, Johann NIVET, Jean-Pierre MURAT, Franck HAVET, Gilles RONDEAU, Philippe NOIROT

Absents excusés :

Mme Séverine GAGNERON a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 21 février 2025

Date d'affichage : 21 février 2025

Nombre de membres : 13

Nombre de présents : 13

Représentés : 0

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

MÉDIATHÈQUE LIVRES NON RENDUS

Malgré les rappels fait par Magali, plusieurs ouvrages n'ont pas été rapportés à la médiathèque. M. le Maire propose de prendre une délibération pour fixer les modalités de remplacement ou de remboursement.

Soit l'utilisateur rachète à l'identique, ou un remboursement sera demandé par l'émission d'un titre par le Trésor Public (prix d'achat pour les documents et 40 € pour les DVD).

M. le Maire cite l'exemple d'une personne n'ayant pas rendu 14 livres malgré un nombre important de relance et lettre recommandée.

Madame GAGNERON indique que faire régler le prix d'achat du document sera déjà une bonne chose.

Le retard est toléré, dans ce cas, Magali fait des relances.

Madame Delhoménie signale que pour les DVD nous sommes obligés de payer 40€ à la BDI.

Avec cette délibération, le règlement intérieur de la médiathèque sera modifié.

Les modifications apportées concernent l'utilisation d'internet ne respectant pas la loi ainsi que les modalités d'envoi des relances pour les retards avec les tarifs associés.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité le remplacement des livres non rendus au prix d'achat.

Accepte les modifications du règlement intérieur.

PLU APPROUVÉ

Nous avons présenté notre PLU arrêté en janvier aux personnes publiques associées. Après relecture de leur part plusieurs modifications ont été demandées.

- Notamment l'absence d'identification des éléments du patrimoine à protéger suivant le code de l'urbanisme.
- Réaffirmer la protection des espaces boisés classés et des tronçons de haies à conserver.
- Rappeler que les faitages des nouvelles constructions doivent être parallèles à la rue de la Saura.
- Dans le périmètre de l'Eglise Saint-Sulpice qui est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 26 janvier 1927, l'isolation thermique par l'extérieur est proscrite sur le bâti ancien, en particulier construit en maçonnerie traditionnelle.
- L'ONF a demandé à ce que notre PLU veille au maintien des accès à la forêt pour des engins d'exploitation de fort tonnage. Ils permettront de lutter contre les éventuels incendies en entretenant régulièrement les zones concernées.
- Certains zonages ont été modifiés.

Notre géomètre a procédé à ces corrections.

Le PLU définitif sera transmis au contrôle de légalité pour approbation.
Il y a un mois pour avoir la réponse du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil APPROUVE à l'unanimité le PLU ainsi modifié.

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite communiquer des informations sur la boulangerie. Avec son équipe il a rencontré les propriétaires de la boulangerie et a visité les locaux début janvier avant sa mise en vente sur internet. L'estimation des travaux de rénovation s'élève à 80 000 €. Les propriétaires étaient vendeurs à 115 000 €. Monsieur le Maire a proposé de racheter le bâtiment pour 95 000 €. Il reste dans l'attente de la réponse des vendeurs.

Mme Gagneron précise qu'avant la visite, la mairie était en contact avec un porteur de projet pour cette reprise de boulangerie car aucun engagement ne peut être fait sans cela.

Monsieur le Maire a rencontré un éventuel acquéreur pour la boulangerie. Ce dernier a fait évaluer par des artisans, les travaux de rénovation qui s'élèveraient à 110 000 €. Il aurait pour projet de rénover la boulangerie, faire au moins deux appartements au 1er étage et éventuellement un loft au dernier étage. La mairie lui a communiqué les coordonnées du porteur de projet boulanger. L'éventuel acquéreur fait les démarches pour voir les aides auxquelles il peut prétendre. La mairie garde son droit de préemption sur ce bâtiment et dans tous les cas, le rez-de-chaussée restera un local commercial.

Mme Delhoménie demande où en est la mairie avec la voiture stationnée sur le parking du cimetière. Monsieur le Maire indique que les gendarmes ont été avertis à plusieurs reprises par mail et téléphone. Aux dernières nouvelles de ce soir, les gendarmes ont prévenu que la voiture garée sur le parking du cimetière serait retirée samedi 1er mars dans la journée et déposée chez un garagiste. Ce dernier sera en possibilité de la vendre si elle n'est pas réclamée dans les 3 semaines pour amortir les frais.

Fin de séances 18h55.